



▶ Département : Deux-Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Le neuf février deux mil quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le deux février deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoit PIRON, Johann BARANGER, Damien PARNAUDEAU, Marie-France TALINEAU, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Marylène GIRAUDON, Fabienne HULCELLE, Emmanuel ROUSSELOT, Cécile TAVENEAU, Sandra VIDARD-ROUVREAU

Absents excusés : Isabelle TOURTOIS a donné pouvoir à Damien PARNAUDEAU
Alain BARD a donné pouvoir à Johann BARANGER
Angélique BOURDIN a donné pouvoir à Jean Luc GUINARD
Chrystèle JARNY a donné pouvoir à Benoit PIRON
Anthony PEIGNON a donné pouvoir à Jean Luc GUINARD
Thierry PROUST

Secrétaire de séance : Cécile TAVENEAU

Monsieur le Maire, en préambule, précise avoir reçu un courrier de Monsieur PROUST l'informant de sa démission du Conseil Municipal. Madame Angela CLEALL doit donc faire savoir si elle souhaite rejoindre le Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 janvier 2015

Madame VIDARD-ROUVREAU s'étonne que l'Assemblée ne procède pas à l'approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 6 décembre 2014 et du 6 janvier 2015.

Monsieur le Maire confirme que ces points n'étant pas mentionnés dans l'ordre du jour, ces comptes rendus ne seront pas soumis à l'approbation de l'Assemblée ce jour.

Madame VIDARD-ROUVREAU souhaite tout de même formuler, auprès de l'Assemblée, ses remarques relatives au compte rendu du Conseil Municipal du 6 janvier 2015 :

1 - Comment se fait-il que des rectifications aient lieu par des responsables de commission avant l'approbation de ce compte-rendu ? C'est parfaitement illégal. Si quelqu'un veut s'exprimer pour des modifications, il doit le faire lors de l'approbation de ce compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur BARANGER explique à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas de rectifications, mais simplement d'une relecture avant envoi pour que le compte rendu soit le plus juste possible.

2 - Comment se fait-il que le Bon à Pourvoir de Monsieur Thierry Proust n'apparait pas sur ce compte-rendu : Madame VIDARD-ROUVREAU pensant l'avoir donné le jour de la réunion ?

Monsieur BARANGER précise que ce pouvoir n'était pas disponible dans le trieur et n'a pas été déposé à la Mairie.

3 - La présidence de ce Conseil Municipal a été conjointe entre Monsieur BARANGER et Monsieur le Maire, pour le début de séance. Pourquoi cela n'est pas indiqué sur le compte rendu ?

4 – Comment pouvons-nous inscrire que le compte-rendu en date du 08 Décembre a été approuvé puisqu'il n'a jamais été demandé l'approbation durant la séance du 06 janvier, l'enregistrement audio faisant foi ?

5 – Comment se fait-il que la question sur l'obligation ou pas de lecture des comptes - rendus n'apparaît pas, alors qu'elle a pourtant soulevé un débat, l'enregistrement audio faisant foi ?

6 – Comment se fait-il que la demande sur l'inscription non nominative concernant des décisions de délibérations sur les régimes indemnitaires du personnel ne soit pas portée sur ce compte-rendu ? L'enregistrement faisant foi.

5 – Pourquoi ce compte-rendu ne reprend pas le déroulement exact et réel de ce Conseil Municipal ?

6 – Comment Madame TOURTOIS peut-elle s'exprimer lors de ce Conseil Municipal puisqu'elle était absente ce jour-là ?

7 – Concernant la zone du Poirier, aucun propos du débat n'est porté à l'information de ce compte-rendu, malgré la demande exprimée, par Monsieur Le Maire, de détailler les débats sur les comptes-rendus de Conseil Municipal. De plus, 2 voix « contre » ont été exprimées mais une seule voix apparaît dans le vote de la délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur BARANGER confirment que n'ayant pas le pouvoir de Monsieur PROUST, son vote n'a pas été comptabilisé.

8 – Subvention CAP 79 (zone commerciale Poirier), 2 voix « contre » ont été exprimées mais une seule voix apparaît dans le vote de la délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur BARANGER confirment que n'ayant pas le pouvoir de Monsieur PROUST, son vote n'a pas été comptabilisé.

9 – Versement de la subvention Mémorial, qui n'est pas un Monument aux Morts, 2 voix « contre » exprimées n'apparaissent pas dans le vote de la délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur BARANGER confirment que n'ayant pas le pouvoir de Monsieur PROUST, son vote n'a pas été comptabilisé.

10 – Dans l'objet « Questions diverses » : en aucun cas sur l'enregistrement, il apparaît une demande d'estimation formulée à une agence immobilière pour le bâtiment de la Cave à Vins. Il n'a été fait mention que d'un courrier adressé qui n'a pas été joint au Conseil Municipal du 6 janvier et pourtant adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, par Monsieur Pillot, locataire d'un local commercial, demandant la non-augmentation de son loyer. Cette demande n'a pas été inscrite sur ce compte-rendu.

Une fois ces différentes remarques formulées, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2015, avec :

- 17 voix « pour »,
- 1 voix « contre », (Madame VIDARD-ROUVREAU)
- 0 voix « abstention ».

Rapport des commissions communales et intercommunales

Commission Jeunesse-Sport-Animations-Associations

Monsieur PARNAUDEAU n'a pas d'information à communiquer ce jour.

Commission Communication et Affaires Culturelles

Madame HULCELLE rencontre prochainement Nicolas BRUNET concernant les informations à faire paraître sur le site internet et Madame WALDECK concernant le Festival AH.

Le prochain bulletin sera le 15 mai dans les boîtes à lettre, les articles doivent donc parvenir avant le 15 avril.

Commission Ecole-Petite Enfance-Restaurant Scolaire

Madame TALINEAU précise que la commission va finaliser le règlement intérieur.

Commission Urbanisme-Voirie-Bâtiment

Monsieur FAVREAU n'a pas de nouvelles relatives au contrat SEOLIS. Il a rendez-vous avec cet organisme le 17 février prochain. La municipalité a reçu une facture d'entretien d'éclairage public de plus de 10 000 €. SEOLIS précise que cette obligation fait partie du contrat à 80 000 €. Qu'il y ait intervention de leur part ou pas, la somme minimale doit être réglée tous les ans pendant 3 ans, même si le réseau est conforme.

Monsieur FAVREAU verra lors de son rendez-vous ce qu'il se passera si la municipalité dénonce le contrat pour faire jouer la concurrence, d'autant que SEOLIS a refusé d'accorder une subvention à notre Commune.

Si nous devons travailler avec eux encore un an, nous obligerons les techniciens de SEOLIS à venir en mairie pointer leurs arrivées et départ à chaque intervention.

Monsieur GUINARD précise que la municipalité a embauché une personne pour 3 mois pour refaire la tapisserie de la salle de catéchisme et la salle du Conseil Municipal. La municipalité va aussi faire changer les 2 fenêtres du local commercial de Mets en Vin par l'entreprise Bonnet pour un montant de 1 972,80 € HT.

De plus, Monsieur GUINARD a procédé à une enquête auprès des riverains pour l'achat du chemin communal par Monsieur DOS SANTOS situé au Poirier. Les Riverains ont répondu à l'affirmative et à l'unanimité. Madame PACAULT a précisé qu'un souci de stationnement pourrait se poser.

Monsieur le Maire souhaite d'ailleurs faire part à l'Assemblée d'une pétition laissée par la famille DOS SANTOS relative à la sécurité de l'arrêt de bus.

Monsieur GUINARD informe l'Assemblée qu'il doit rencontrer l'architecte Monsieur COGNY avec Monsieur PARNAUDEAU concernant la pose d'une VMC dans la salle multi activités. Le rendez-vous est prévu le jeudi 12 février avec les entreprises concernées par le nettoyage des poutres.

Enfin, 3 conteneurs à poubelles ont été déplacés de la route d'Allonne au chemin l'Anjouinière, pour des raisons de sécurité d'accès en plein virage.

Communauté de Communes

Madame GIRAUDON informe l'Assemblée d'une réunion prévue le jeudi 12 février à 20h30 à Verruyes concernant le schéma de mutualisation sur le matériel et le personnel. Une autre réunion aura lieu le mercredi 18 février avec tous les employés communaux souhaitant y participer.

Groupement de commande achat d'énergie proposé par le SIEDS :

Monsieur FAVREAU attend son rendez-vous avec le SIEDS pour prendre plus d'informations avant de prendre une délibération.

La Commune ayant peu de bâtiments avec ticket jaune, la salle du foyer rural changeant de système, l'intérêt pour Saint Pardoux est donc minime. Pour information, la Communauté de Communes a voté le groupement de commandes du SIEDS, mais elle a beaucoup de bâtiments concernés.

Choix de l'entreprise pour l'aménagement du parking de l'école privée

Le plan du projet est présenté à l'Assemblée, avec le détail des travaux, comprenant un arrêt minute en retrait de la route, un arrêt de bus et 2 bancs à disposition des mamans. Le budget s'élève à 43 074 € HT pour 11 places de parking, et 1 place adaptée au handicap. Le budget initial a été voté à 80 000€. Il n'y a pas d'emprunt prévu pour le financement de ce projet. L'entreprise rencontrée pour ces travaux de l'aménagement du parking est l'entreprise ALLEZ.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise ALLEZ pour l'aménagement du parking de l'école privée, avec :

- 17 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Plan de financement pour la demande de subvention Amende de Police

Le plan de financement pour l'aménagement du parking de l'école privée pourrait se décomposer de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux	43 000€	Subvention (30% du devis)	12 900€
		Autofinancement	30 100€
TOTAL TTC	43 000€	TOTAL TTC	43 000€

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du plan de financement pour la demande de subvention Amende de Police, avec :

- 17 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Devenir de l'occupation du local commercial par la société Mets en Vins :

Monsieur le Maire propose que la location reste telle qu'elle était prévue au bail de Monsieur PILLLOT, avec une proposition de lui vendre le local seul ou l'ensemble du bâtiment.

L'estimation initiale de loyer mensuel faite pour l'ancien Conseil était de 900 €, selon le prix du mètre carré du marché immobilier. Ce montant a été ramené, dans un premier temps, à 800 € et la Commune a accepté de baisser ce loyer mensuel à 600 € HT pour aider Monsieur PILLLOT à s'installer.

Cette aide ponctuelle se termine au 15 mars 2015. Le loyer appliqué au 16 mars 2015 doit être de 800 €.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien du bail tel qu'il a été signé initialement avec Monsieur PILLLOT, avec un loyer mensuel qui doit passer à 800 €, avec :

- 17 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Viabilisation électrique de la zone commerciale du Poirier :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu le 12 décembre 2014 un devis envoyé par Gérédis qui concerne la desserte électrique vers les 5 parcelles et la fourniture et pose d'un poste électrique. Le montant du devis est de 17 600 €.

Un devis a été envoyé par Séolis le 31 décembre 2014 et concerne l'éclairage public de la zone, soit 7 candélabres. Le montant du devis est de 24 700 €.

Pour information, un devis a déjà été accordé pour le raccordement en eau potable par le SMEG pour la création de 3 branchements d'eau potable et dont le montant s'élève à 1 320 €.

Madame VIDARD-ROUVREAU précise que l'Assemblée attend une étude de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'Assemblée que les parcelles de la zone du Poirier sont invendables si elles ne sont pas viabilisées.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise GEREDIS et de son devis de 17 600 € pour la viabilisation électrique de la zone commerciale du Poirier, avec :

- 17 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Révision des tarifs de location du Foyer Rural :

Monsieur BARANGER précise à l'Assemblée que ce point a déjà fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal. Toutefois la question de location sur 2 journées n'a pas été abordée de façon explicite puisque l'Assemblée a omis de voter le tarif de cette deuxième journée.

Monsieur BARANGER propose que cette deuxième journée de location soit à 100 € pour les personnes hors Commune et à 50 € pour les personnes de la Commune.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tarif de location de la salle du Foyer Rural pour la deuxième journée consécutive, à 100 € pour les personnes hors Commune et à 50 € pour les personnes de la Commune, avec :

- 18 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Madame GIRAUDON demande que le tarif de location de la salle du Foyer Rural pour le Centre Aéré soit revu car la hausse de tarif est élevée, puisqu'elle est de 47%. Monsieur BARANGER rappelle que lors du vote sur ce sujet, il a proposé à l'Assemblée un tarif unique à 28,50 € plutôt que les trois tarifs différents qui existaient précédemment.

Rémunération de l'agent suite à son désistement pour le recensement de la population :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la teneur du vote lors du Conseil de décembre 2014, à savoir l'agent recenseur est rémunéré pour la mission sur une base de 1 200 € brut plus 45 € de remboursement de frais de déplacement.

Un agent a dû se désister, le mardi 13 janvier, pour raison de santé. Elle avait commencé sa mission avec 2 demi-journées de formation et une semaine de collecte d'information sur le terrain, ce qui représente environ 5 demi-journées soit 15 heures de travail effectuées.

La question se pose de la rémunération versée à cet agent recenseur, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose que la Commune se base sur le taux horaire actuel du SMIC pour 15 heures et 50% de l'indemnité de déplacement ramenée à 25 €, ce qui représente au total un salaire brut de 170 €.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la rémunération brute de 170 € pour l'agent suite à son désistement pour le recensement de la population, avec :

- 18 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Remboursement d'une facture d'achat pour l'hommage fait à Charlie Hebdo :

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée en questions diverses mais que pour que le remboursement puisse se faire, il doit être mis à l'ordre du jour. Il s'agit de rembourser Madame TOURTOIS la somme de 101,60 € pour les frais dont elle a fait l'avance pour l'hommage rendu à Charlie Hebdo.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le remboursement à Madame TOURTOIS d'une facture d'achat de 101,60 € pour l'hommage rendu à Charlie Hebdo, avec :

- 18 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'usine de traitement du Tallud s'est dotée de panneaux photovoltaïques avec revente de l'électricité à un fournisseur. L'approbation des nouveaux statuts est donc obligatoire.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, avec :

- 18 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

Informations et questions diverses

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux demandes de gratuité pour l'occupation du Foyer Rural : les anciens combattants d'Algérie pour organiser un concours de belote le 28 février et l'APEL Saint Joseph pour le One Man Show du 24 janvier. La municipalité accepte les gratuités aux deux associations.

✓ Monsieur le Maire fait lecture du courrier et du programme de la soirée de l'association départementale des Fils Morts pour la France du 14 février 2014.

✓ Madame VIDARD-ROUVREAU informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Vasles a instauré le quart d'heure citoyen et demande si Monsieur le Maire est pour. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas favorable à ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H39.

Le Maire,
Benoît PIRON